ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.134 21 juillet 1988

Distribution spéciale

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- 1. Partie à l'Accord adressant la notification: SUEDE
- Organisme responsable: Direction nationale de l'hygiène et de la sécurité du travail
- Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
- Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): SH ex 73.08, 76.10 et 44.18
- 5. Intitulé: Projet de règlement relatif aux échafaudages
- 6. Teneur: Il s'agit d'une révision de Directives antérieures concernant les échafaudages rendue nécessaire par les progrès techniques. Des projets de normes européennes (CEN/TC 53 prHD 1000, prEN 74, CEN/TC 53 N 248), ainsi que d'autres règlements en vigueur dans les pays nordiques, ont été pris en compte.

Le projet porte sur les propriétés d'emploi, le fonctionnement, le marquage et l'homologation du type du produit.

- 7. Objectif et justification: Sécurité du travail et hygiène
- 8. Documents pertinents: Le Règlement sera publié dans le Recueil de textes de la Direction nationale de l'hygiène et de la sécurité du travail
- 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: ler février 1989 et ler juillet 1989, respectivement
- Date limite pour la présentation des observations: 24 octobre 1988
- 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: